Les catégories de licences sont les suivantes :

Familles	Catégories		
Joueur	U1		
	U2		

	U20		
	Sénior		
Technicien	Non diplômé		
	Diplôme fédéral		
	Diplôme d'Etat		
Officiel	Arbitre		
	Officiel de Table de Marque (OTM)		
	Commissaire		
	Observateur		
	Statisticien		
Dirigeant	Elu		
	Accompagnateur		
	Salarié		
Basket Santé			

2. Droits des licenciés

Conformément aux dispositions de l'article 401, la licence confère le droit de participer aux activités fédérales. Ces droits sont conférés au regard de la 1ère famille du licencié et sont et déterminés comme suit :

Fonctions autorisées 1ère famille de licence	Joueur	Technicien	Officiel Arbitre	Officiel OTM Commissaire Observateur Statisticien	Dirigeant	Basket Santé
Joueur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Technicien	NON	OUI	NON*	OUI	OUI	OUI
Officiel Arbitre	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Officiel OTM Observateur Statisticien	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Dirigeant	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Basket Santé	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI

^{*} Uniquement pour les officiels désignés. Un licencié de la famille Technicien peut officier en tant qu'arbitre sur des rencontres ne nécessitant pas de désignation d'officiels.